



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2022.

CE-2022-753-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du conseil local du patrimoine (CLP) du 22 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 7 juillet 2022

GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	29 juin 2022 <i>(Signature pour le comité du 6 juillet 2022)</i>
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du conseil local du patrimoine du 22 juin 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du conseil local du patrimoine du 22 juin 2022.

Signataire :



Signature numérique de
Dufresne Sylvain
Date : 2022.06.27
11:38:35 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	29 juin 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du conseil local du patrimoine du 22 juin 2022.

CONTENU

Mise en contexte
Dépôt du procès-verbal du conseil local du patrimoine du 22 juin 2022.
Historique des décisions
Description
Le procès-verbal fait suite à la rencontre du conseil local du patrimoine tenue le 22 juin 2022.
Justification
Tel que prévu par la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> , le mandat du conseil local du patrimoine est de donner son avis et ses recommandations au conseil municipal sur toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine.
Il peut en outre recommander :
<ul style="list-style-type: none">• D'adopter un règlement afin de citer un bien patrimonial;• D'établir un plan de conservation pour un bien patrimonial cité;• De recommander ou non la démolition d'un bien cité ou compris à l'intérieur d'un site;• D'acquérir de gré à gré ou par expropriation un immeuble patrimonial;• De délivrer une autorisation ou de refuser une intervention sur un bien cité.

Pour les biens et immeubles patrimoniaux cités, les demandes concernant des travaux assujettis au règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux numéro 810 doivent faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Les demandes feront l'objet d'une décision du conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2022-06-23

ÉTIENNE LEFEBVRE-GUIMONT
Conseiller en planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 2022-06-23

ÉLIANE LESSARD
Chef de division – Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2022.06.27
09:40:52 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2022.

CE-2022-754-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accepte la somme de 62 788,76 \$ à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, versée en argent à la Ville de Terrebonne par le propriétaire du lot 2 438 591 du cadastre du Québec, situé sur la rue Greenwood, conformément au *Règlement de lotissement* numéro 1002, équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot visé, pour une superficie de 2 300,10 mètres carrés, le tout tel qu'indiqué au dossier décisionnel.

QUE le comité exécutif accepte la cession du lot projeté 6 485 795 du cadastre du Québec pour fins de rue, équivalant à une superficie de 245,30 mètres carrés, ledit lot étant illustré au plan préparé par monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 15228 de ses minutes.

QUE le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession dudit lot ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* (Loi 202).

QU'un notaire soit mandaté pour la confection des documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 7 juillet 2022



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	22 juin 2022 <i>(Signature pour le comité du 6 juillet 2022)</i>
Objet	Contribution pour fins de parc , terrains de jeux et espaces naturels pour le lot : 2 438 591_rue Greenwood. Cession de terrain pour rue. N/D : 2022-00198

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, exigée au règlement de lotissement, soit réglée en argent au montant de 62 788,76 \$, représente 10 % de la valeur marchande du lot visé pour une superficie de 2 300,10 m², le tout en conformité avec la compilation du dossier 2021-90071.

QUE le comité exécutif accepte la cession du lot 6 485 795 du cadastre du Québec pour fins de rue, qui équivaut à une superficie de 245,3 m², ledit lot étant illustré au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 15228 de ses minutes.

QUE le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la Loi concernant la Ville de Terrebonne (Loi 202).

QU'un notaire soit mandaté pour la confection des documents requis.

Signataire :



Signature numérique de
Dufresne Sylvain
Date : 2022.06.27
11:39:58 -04'00'

Date : _____

Direction générale

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	22 juin 2022
Objet	Contribution pour fins de parc , terrains de jeux et espaces naturels pour le lot : 2 438 591_rue Greenwood. Cession de terrain pour rue. N/D : 2022-00198

CONTENU

Mise en contexte

La demande de permis de lotissement # 2021-90071 a été déposée le 7 décembre 2021. Le propriétaire du terrain, connu sous le numéro 2 438 591 cède une partie du terrain à la ville de Terrebonne pour rue, correspondant à une superficie de 245,3 m². En vertu du règlement de lotissement # 1002, une contribution pour fins de parc est exigée.

Historique des décisions

N/A

Description

Localisation du projet	Lot existant (visé par le permis de lotissement)	Lots projetés	Lots à céder pour fins rue	Terrain à bâtir	Contribution en argent pour fins de parcs	plan minute / arpenteur
Rue Greenwood	2 438 591	6 485 795 6 485 796 6 485 797 6 485 798	6 485 795 soit 245,3 m ²	3	62 788,76 \$	15228 / Jonathan Laforce, a.g

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable est favorable à une contribution sous forme monétaire.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet de lotissement où une contribution pour fins de parc est exigible, le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Terrebonne désire acquérir une partie de terrain afin de l'intégrer à la rue existante;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé au tableau a fait l'objet d'un engagement de cession en vue de le céder à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville assume les frais forfaitaires des sommes prévues pour couvrir les frais de notaire;

CONSIDÉRANT les pièces jointes au présent dossier.

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

La Direction de l'urbanisme durable recommande :

QUE le comité exécutif autorise que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, exigée au règlement de lotissement, soit réglée en argent au montant de 62 788,76 \$, représente 10 % de la valeur marchande du lot visé pour une superficie de 2 300,10 m², le tout en conformité avec la compilation du dossier 2021-90071.

QUE le comité exécutif accepte la cession du lot 6 485 795 du cadastre du Québec pour fins de rue, qui équivaut à une superficie de 245,3 m², ledit lot étant illustré au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 15228 de ses minutes.

QUE le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la Loi concernant la Ville de Terrebonne (Loi 202).

QU'un notaire soit mandaté pour la confection des documents requis.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Délivrance du permis de lotissement suivant l'approbation du comité.

PIÈCES JOINTES

- Photo aérienne;
- Matrice graphique;
- Certificat de localisation;
- Plan cadastral / minute 13882;
- Tableau de calcul de l'évaluation des frais de parc;
- Promesse de cession en parc;
- Rapport de l'évaluateur;
- Preuve de paiement.


SIGNATURES

Responsable du dossier :

PIERRE BARIBEAU
Inspecteur-chef par intérim
Direction de l'urbanisme durable

Date : 20 juin 2022


Endosseur :

 Signature
numérique de
Robert Chicoine
Date : 2022.06.27
10:37:17 -04'00'

**Robert Chicoine pour
Marie-Josée Chicoine
Chef de division permis, inspections et requêtes
Direction de l'urbanisme durable**

Date : 20 juin 2022

Approbateur :

 Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2022.06.27
10:38:44 -04'00'

**Robert Chicoine
Directeur
Direction de l'urbanisme durable**

Date : 20 juin 2022

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2022.

CE-2022-755 -DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00056

Affichage de type commercial

ALI AWADA

1689, chemin Gascon / Lot : 5 723 607

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « ON GRILL GRILLADES SUR CHARBON DE BOIS », le tout conformément à l'Annexe 2022-00056.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 7 juillet 2022



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	6 avril 2022 (<i>Signature pour le comité du 6 juillet 2022</i>)
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1689 chemin Gascon sur le lot 5723607 (N/D : 2022-00056)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2022 la demande suivante :

2022-00056

Demande de PIIA - Affichage de type commercial

Ali Awada

1689 CHEMIN GASCON

lot(s): 5723607

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « ON GRILL », le tout conformément à l'annexe 2022-00056.

Signataire :



Stéphane Larivee

2022.05.02

19:53:32 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	6 avril 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1689 chemin Gascon sur le lot 5723607 (N/D : 2022-00056)

CONTENU

Mise en contexte
Demande de PIIA - Affichage de type commercial Demandeur: Ali Awada Propriétaire: ICAR IMMOBILIER LTEE 1689 CHEMIN GASCON lot(s): 5723607
Historique des décisions
Description
La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « ON GRILL» <ul style="list-style-type: none">• Superficie : 5,94 mètres carrés• Superficie totale : 80,3 mètres carrés• Localisation : avant• Type de luminosité: interne• Occupation de l'enseigne sur l'immeuble :3.2% L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Architecture : Jawad installation daté du 23 février 2022 La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet est conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2022-03-17.02

date: 17 mars 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « ON GRILL » selon le plan réalisé par « Jawad installation », le tout identifié « annexe 2022-00056 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00056** - *Validation juridique*

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 23 mars 2022

ARIANNE LÉTOURNEAU
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable


Endosseur :



Date : 23 mars 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature
numérique de
Robert Chicoine
Date : 2022.03.25
09:05:25 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2022.

CE-2022-756-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00070

Affichage de type commercial

ENSEIGNES BARBO INC.

2145, boulevard des Seigneurs / Lots : 2 124 345, 2 124 348 et 2 124 347

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « IDSHOP », le tout conformément à l'Annexe 2022-00070.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 7 juillet 2022



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	1er juin 2022 (Signature pour le comité du 6 juillet 2022)
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 2145 boulevard des Seigneurs sur les lots 2124345, 2124348 et 2124347 (N/D : 2022-00070)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 12 mai 2022 la demande suivante :

2022-00070

Demande de PIIA - Affichage de type commercial

Enseignes Barbo
2145 BOUL DES SEIGNEURS
Lot(s): 2124345, 2124348, 2124347

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « DSHOP », le tout conformément à l'annexe 2022-00070.

**IDSHOP*

Signataire :



Stéphane Larivee
2022.05.24
15:56:48 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	1er juin 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 2145 boulevard des Seigneurs sur les lots 2124345, 2124348 et 2124347 (N/D : 2022-00070)

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demande de PIIA - Affichage de type commercial</p> <p>Demandeur: Enseignes Barbo Propriétaire: COMPLEXE DES SEIGNEURS INC 2145 BOUL DES SEIGNEURS Lot(s): 2124345, 2124348, 2124347</p>
Historique des décisions
N/A
Description
<p>La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « DSHOP »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Superficie : 4.42 Mètres Carrés • Superficie Totale : 36 M² Sur Toute La Façade • Localisation : Avant • Type De Luminosité: Lumineuse Led • Occupation des enseignes sur toute la façade : 5.5 % <p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Devis d'affichage préparé par Barbo Enseignes • Feuille de calcul des superficies d'affichage préparée par requérant

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2022-05-12.13

Date: 12 mai 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « DSHOP » selon le plan réalisé par Enseignes Barbo, le tout identifié « annexe 2022-00070 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00070** - *Validation juridique*

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 19 mai 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

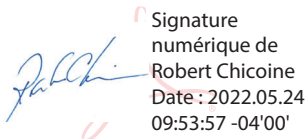
Endosseur :



Date : 19 mai 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature
numérique de
Robert Chicoine
Date : 2022.05.24
09:53:57 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2022.

CE-2022-757-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation d'appui de la Commission du développement social et communautaire (CSOC-2022-06/16/01), recommande au conseil municipal d'adopter le *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne – Bilan année 2021 et Plan d'action année 2022*.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal et du plan d'action annuel soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

QUE le plan d'action annuel soit diffusé sur le site Internet de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 7 juillet 2022



GREFFIER

16.1

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	6 juillet 2022
Date de présentation au conseil municipal	22 août 2022
Objet	Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne – Bilan année 2021 et Plan d'action année 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne – Bilan année 2021 et Plan d'action année 2022.

De transmettre à l'Office des personnes handicapées, une copie de la présente résolution et du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne – Bilan année 2021 et Plan d'action année 2022.

De diffuser, sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne – Bilan année 2021 et Plan d'action année 2022.

Signataire :



Signature numérique de
Dufresne Sylvain
Date : 2022.06.28 08:27:24 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	6 juillet 2022
Date de présentation au conseil municipal	22 août 2022
Objet	Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne – Bilan année 2021 et Plan d'action année 2022

CONTENU

Mise en contexte

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, (L.R.Q., c. E-20.1) a été adoptée en 1978 puis révisée en 2004. Elle assujettit toutes les municipalités québécoises comptant 15 000 habitants et plus, à se doter annuellement d'un plan d'action afin de favoriser la participation sociale des personnes handicapées au même titre que tous les citoyens. La Ville de Terrebonne rencontre les obligations prescrites par la loi depuis l'année 2005.

Le plan d'action présente des mesures visant la réduction des obstacles à la pleine participation citoyenne des personnes handicapées. De façon directe ou indirecte, l'ensemble des directions de service municipaux de la Ville de Terrebonne sont interpellées dans la mise en place de ces mesures. C'est cependant la Direction du loisir et de la vie communautaire qui a le mandat de coordonner la démarche d'élaboration du plan d'action et d'en réaliser le bilan annuel.

Plus précisément, le bilan de l'année 2021 a été réalisé en questionnant des employés de toutes les directions des services municipaux concernées quant à la réalisation des mesures prévues ainsi que des mesures s'étant ajoutées au cours de l'année. Les personnes ont également participé à l'élaboration du plan d'action 2022 en ciblant les obstacles encore présents à la Ville de Terrebonne ainsi que les mesures permettant de les éliminer ou les atténuer.

Des rencontres ont également eu lieu le 25 et le 26 mai avec au total six organismes intervenant auprès des personnes handicapées. Ces rencontres nous ont permis de présenter aux organismes le bilan 2021 et le plan d'action 2022 de la Ville de Terrebonne. Les personnes présentes ont ainsi été en mesure de nous partager leurs commentaires, ce qui nous a permis de corriger et bonifier nos mesures.

La question de l'accessibilité a également été discutée lors des séances de travail organisées pour la priorisation des mesures dans le futur plan d'action en développement social où environ 80 personnes provenant de différentes organisations se sont exprimées.

Historique des décisions

CSOC-2022-06/16/01

Recommandation d'appui de la commission du développement social et communautaire pour l'adoption par le conseil municipal du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne – Bilan année 2020 et Plan d'action année 2021

16 février 2022 – 2105-02-2022

Adoption par le conseil municipal du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne – Bilan année 2020 et Plan d'action année 2021.

5 juillet 2021 – 487-05-2021

Adoption par le conseil municipal de la Politique de développement social « Terrebonne, une ville qui nous ressemble et nous rassemble ».

Description

Les personnes handicapées rencontrent, de façon quotidienne, plusieurs obstacles à leur pleine participation au sein de la communauté terrebonnoise. L'objectif premier du plan d'action est de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant des compétences municipales.

Plus précisément, la Ville de Terrebonne poursuit les buts suivants:

- Entend promouvoir et soutenir, dans un principe d'égalité et d'équité, le droit à toute personne d'accéder à son environnement de façon sécuritaire, indépendamment de ses limitations ;
- Entend travailler à ce que les personnes handicapées soient accueillies telles qu'elles sont avec ouverture et respect ;
- Entend anticiper les besoins futurs, en termes d'accessibilité, lors de ses projets d'aménagements à venir ;
- Collaborera avec les ressources œuvrant auprès des personnes handicapées afin de bénéficier de leur expertise dans le but de se tenir à l'affût de l'évolution des besoins véritables.

Le plan d'action cible des mesures dans les domaines suivants :

- Accessibilité ;
- Communications et information ;
- Mobilité (transport et déplacement) ;
- Sécurité ;
- Habitation et milieu de vie ;
- Engagement citoyen et participation sociale ;
- Développement et épanouissement des personnes.

Le document présenté à l'Office des personnes handicapées comporte trois volets soit la liste des mesures permanentes à la Ville de Terrebonne permettant de réduire les obstacles présents sur notre territoire, le bilan des mesures pour 2021 et le plan d'action pour 2022.

Il s'agit du dernier plan d'action annuel de la Ville de Terrebonne pour les personnes handicapées étant donné qu'à partir de l'an prochain, il sera inclus dans le plan d'action en développement social et donc sur trois ans.

Justification

La réalisation de plans d'actions annuels visant l'intégration des personnes handicapées est une obligation légale pour la Ville.

Cependant, au-delà de cette obligation, la Ville de Terrebonne adhère aux principes d'inclusion et d'accessibilité soutenus par la Loi et se montre pro-active en la matière. Le Plan stratégique 2021-2025 de la Ville de Terrebonne inclut d'ailleurs l'axe 3 « Terrebonne citoyenne et inclusive ». La Politique en développement social a également priorisé dans ses orientations l'amélioration de l'accessibilité et plus précisément la poursuite des actions en matière d'accessibilité universelle pour l'ensemble des services municipaux.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Les actions prévues au Plan d'action 2022 sont en cours de réalisation.

Le Plan d'action année 2022 ainsi que le Bilan année 2021 seront réalisés en début d'année 2022. En parallèle de ces actions, le comité interservices en développement social a été mis en place en janvier 2022 et, comme annoncé dans la Politique de développement social, un chantier sur l'accessibilité sera mis en branle via ce même comité.

Dès 2023, le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne sera intégré au plan d'action en développement social.

PIÈCES JOINTES

- Recommandation d'appui CSOC-2022-06/16/01
- Résolution CM 105-02-2022
- Bilan 2021 et plan d'action 2022

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Joëlle Paiement, conseillère en développement social

21 juin 2022

Date : _____

Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :



Signature numérique de

Jean-François Lévesque

Date : 2022.06.27

14:07:07 -04'00'

Date : _____

Jean-François Lévesque, directeur

Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2022.

CE-2022-758-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la liste de la deuxième admission pour les nouveaux organismes admis et le renouvellement du statut des organismes déjà admis, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2022, conformément au processus requis en vertu de la *Politique d'admissibilité des organismes* issu du *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 7 juillet 2022



GREFFIER

16.2

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	6 juillet 2022
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Politique d'admissibilité des organismes – 2 ^e partie du suivi des nouvelles admissions, des renouvellements et des organismes en défaut

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'admission des nouveaux organismes et le renouvellement du statut des organismes déjà admis, identifiés en annexe, jusqu'à la fin de l'année 2022, un processus requis en vertu de la Politique d'admissibilité des organismes issu du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative.

Signataire :



Signature numérique de Dufresne
Sylvain
Date : 2022.06.28 16:00:18 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	6 juillet 2022
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Politique d'admissibilité des organismes – 2 ^e partie du suivi des nouvelles admissions, des renouvellements et des organismes en défaut

CONTENU

Mise en contexte

Le 30 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative au sein duquel figure la Politique d'admissibilité des organismes et plusieurs programmes permettant d'encadrer le soutien offert et de préciser le panier des services municipaux mis à leur disposition. Ainsi, et de façon générale, pour avoir droit aux services municipaux, l'organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire doit obtenir et conserver son statut d'organisme admis.

Pour la première année de transition, tous les organismes qui étaient autrefois reconnus par la Ville ont été confirmés admis pour l'année 2021. Selon le processus établi, pour l'année 2022 et les suivantes, le renouvellement de l'admissibilité se fait automatiquement à chaque 1^{er} janvier. Dans la mesure où l'organisme poursuit sa mission dans le respect des orientations et principes énoncés dans le Cadre de référence, il est de la responsabilité de l'organisme déjà admis, d'acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire (DLVC) les documents de redditions de comptes exigés. Sans ces documents, il sera mis en défaut et pourrait, si son dossier n'est pas régularisé l'année suivante, perdre son statut et le soutien municipal en découlant. Dans tous les cas, la Direction du loisir et de la vie communautaire accompagne les organismes afin de les supporter dans la régularisation de leur dossier.

En cette période de transition, jumelé au redémarrage des activités après deux années plutôt difficiles avec la pandémie, plusieurs organismes n'ont pas dûment complété les obligations automatisant ainsi le maintien du statut d'organisme admis. Dans ce contexte, les employés de la DLVC supporteront les personnes responsables de ces organismes afin de corriger la situation. Par souci de laisser le temps à nos partenaires de revenir à un contexte plus normal, il n'y aura pas de perte de privilège à ce stade.

Historique des décisions

18 mai 2022 - CE-2022-555-DEC : Approbation de la liste des admissions pour (1) an, soit pour l'année 2022, des nouveaux organismes ainsi que le renouvellement des organismes déjà admis.

30 novembre 2020 – 625-11-2020 : Approbation du nouveau Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative.

Description

Le 18 mai dernier, un premier dossier décisionnel concernant le renouvellement de l'admissibilité des organismes a été soumis au comité exécutif CE-2022-555-DEC.

Dans le processus de compilation, certains organismes ayant répondu aux critères étaient toutefois absents de la liste. Afin de corriger le tout, ce nouveau dossier décisionnel a pour objectif de recommander l'admission des organismes ayant été involontairement exclus de la première présentation.

Au 31 décembre 2021, soit à l'échéance de la date de dépôt du renouvellement de l'admissibilité, trois tableaux sommaires de la situation ont été produits :

1. Les nouvelles admissions.
2. Le renouvellement des organismes ayant respecté les exigences.
3. Les organismes n'ayant pas respecté les exigences.

En annexe, figurent les tableaux des organismes qui n'étaient pas sur le premier dossier décisionnel et qui auraient dû s'y retrouver.

Comme prévu à la Politique, les organismes n'ayant pas respecté les exigences 2021 seront en avis de défaut pour 2022. Les organismes mentionnés dans le tableau 3 pourront tout de même bénéficier des services prévus par le Cadre de référence en matière d'admissibilité et des politiques de soutien à la vie associative, mais pourraient perdre ce privilège si leur dossier n'est pas régularisé en cours d'année.

Justification

La 2^e partie du suivi du renouvellement de l'admissibilité des organismes fait suite à une erreur de saisie de données.

En vertu de l'article 35 du règlement 748, le conseil municipal délègue au comité exécutif, le pouvoir d'accorder la reconnaissance d'organisme à but non lucratif. Ainsi, bien que la nomenclature soit différente et sera d'ailleurs modifiée au moment de la révision de ce règlement, il y a lieu de présenter une liste d'organismes partenaires au comité exécutif et ainsi confirmer leur statut d'organismes admis pour l'année 2022.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Les organismes en avis de défaut seront accompagnés par des conseillers de la Direction du loisir et de la vie communautaire, afin que ceux-ci rectifient la situation et puissent continuer à bénéficier du soutien municipal prévu au Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative.

PIÈCES JOINTES

- 625-11-2020
- CE-2022-555-DEC
- Tableaux sommaires de l'admissibilité des organismes
- Politique d'admissibilité des organismes

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Mélanie Drapeau

Date : 23 juin 2022

Mélanie Drapeau, chef de division
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :



Signature numérique de
Jean-François Lévesque
Date : 2022.06.28
15:15:22 -04'00'

Date : _____

Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire